



Explication décision JAF

Par **Marsno**, le **23/08/2016** à **15:00**

Bonjour,

J'aurais besoin d'une petite explication sur la décision du Jaf concernant la garde de mon fils.

Résidence fixée chez moi et autorité exclusive exercée par moi (sa mère)

Le père pourra voir son fils pendant 6 mois 2h tout les 15 jours dans un point rencontre. (le père a un mois à compter de la signification du jugement pour prendre contact avec le centre ou il ne pourra plus exiger la mise en œuvre de ses droits de visites)

Le jugement dit que la période des 6 mois est renouvelable et qu'a l'issue de cette période à défaut d'accord entre les partie, il appartient à la partie la plus diligente de saisir à nouveau le JAF.

Si aucun de nous 2 ne saisi le JAF après le délai de 6 mois, que se passe t-il?

Si Monsieur contacte le centre mais ne respecte pas les droits de visites, est-ce moi qui doit demander le renouvellement des 6 mois ?

Je suis juste un peu perdu sur ce qui va se passer après cette période de 6 mois et sur ce que je dois faire.

Merci d'avance pour votre réponse